



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CNCL

Question écrite n° 354

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à Mme le ministre déléguée auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargée de la communication, de bien vouloir l'informer du bilan qu'elle dresse de la création et de l'action de la CNCL.

Texte de la réponse

Reponse. - La Commission nationale de la communication et des libertés a accompli un important travail de réglementation, de contrôle et de délivrance d'autorisations. Cette institution a cependant éprouvé des difficultés à exercer la fonction régulatrice qui lui était impartie, pour trois raisons principales. La première tient à sa composition et son mode de désignation, la deuxième à la nature des choix auxquels elle a procédé, la troisième à l'insuffisance des moyens dont elle a disposé. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de soumettre au Parlement un projet de loi qui institue le Conseil supérieur de l'audiovisuel dont la composition et le mode de désignation seront ceux de la haute autorité de la communication audiovisuelle et du Conseil constitutionnel. Ce Conseil sera pourvu de l'autorité et des moyens nécessaires pour exercer ses missions et faire respecter ses décisions.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 354

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2110